

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC015

OBJET : ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-2 et R.2122-2 ;

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entretien du domaine de la ville de Corbas, les agents de la municipalité ont besoin de véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour ces achats ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence à procédure adaptée a été réalisée pour procéder à l'achat de 3 véhicules via 3 lots distincts ;

CONSIDÉRANT qu'aucune société n'a présenté d'offre pour ce lot n°3 à l'issue d'un premier marché public à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, une société a été retenue ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'offre commerciale de Renault Retail Group sis 364 route de Vienne 69200 Vénissieux.

Elle se décompose comme cité ci-dessous :

- Achat nouveau véhicule pour 63 069,56 € TTC
- Cession du véhicule de marque Iveco immatriculé GB 277 ST pour 34 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense sera imputé au chapitre 21, compte 21828 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : Le montant de la recette sera imputé au chapitre 77, compte 775 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.